

Raison de l'absence de Poivre à l'apposition des scellés sur *la Garonne*

Le 4 mars 1767, MM. Poivre et Choquet au ministre

Un document des Archives Nationales. A.N. Mar B/3/574, f°88.

=====
[Écriture de M. Poivre :]

A Lorient, le 4 mars 1767.

Monseigneur,

Votre courrier extraordinaire arriva le 22 février dernier à une heure environ après midi, à Lorient où était M. Choquet. A deux heures et demie le Sr Poivre eut l'honneur de voir ce Commissaire ordonnateur qui lui fit part des ordres particuliers que vous lui adressiez. Les ordres regardaient uniquement M. Choquet et il n'y était fait guère mention que les Srs Dumas et Poivre dussent assister à l'opération qui était ordonnée. M. Choquet dit avoir une lettre commune aux Sr Dumas et Poivre.

Ce dernier qui après avoir lu les ordres adressés personnellement à M. Choquet ne soupçonnait pas que la lettre commune contint aucun ordre particulier qui exigeât son transport au Port Louis, pria M. Choquet qui partait pour ce port de porter la lettre commune à M. Dumas, pour que ce Commandant suivant l'usage établi, l'ouvrit le premier et la renvoyât aussitôt à M. Poivre.

M. Choquet partit de Lorient vers les trois heures après midi et arriva vers les quatre heures environ. A son arrivée il remit la lettre commune à M. Dumas. Si cette lettre avait pu être renvoyée sur le champ à Lorient, elle serait parvenue à quatre heures et demi environ, ou au plus tard à cinq heures entre les mains du Sr Poivre. Celui-ci aurait eu le temps de se rendre au Port Louis deux heures avant le transport de M. Choquet à bord de la flûte *la Garonne* pour l'apposition des scellés.

Le Sr Poivre ne reçut qu'à huit heures du soir la lettre commune accompagnée d'une lettre de M. Dumas qui l'exhortait à ne pas perdre de temps, et d'une lettre de M. Choquet qui lui marquait « Je me rends à bord de la flûte *la Garonne*. » Le Sr Poivre eut de la peine à trouver un canot et ne put arriver à bord de la flûte qu'à neuf heures du soir. Il y trouva les scellés apposés et le procès-verbal dressé ; après vérification faite du contenu dans le procès-verbal, il le signa. [Fin du texte rédigé par M. Poivre]

[Écriture de M. Choquet :]

M. Poivre me fait prendre lecture, Monseigneur, de la lettre ci-dessus qu'il a l'honneur de vous écrire. Permettez que je vous supplie, Monseigneur, de vous faire représenter le compte que j'ai eu l'honneur de vous rendre le 23 février dernier par le retour de votre courrier ; je viens d'en donner lecture à M. Poivre, j'avais les heures plus présentes que cet Intendant lors de l'arrivée de votre courrier, il en convient. Quant à l'avertissement que je lui fis après lui avoir communiqué à Lorient même les ordres que vous me donniez, Monseigneur, et qui me regardaient seul, que je me rendais à bord, il ne pouvait lui être fait qu'après que M. Dumas eut eu ouvert la lettre commune, ce qui fit le retardement ; mais comme dans votre dépêche, Monseigneur, du 14 du mois passé, vous m'ordonnez de mettre les scellés sans perdre de temps, ce fut l'objet que je regardais le plus pressé, et ma lettre du 23 rend précisément la marche et les temps que j'ai observé dans cette opération. M. Dumas et moi nous n'avions pas pu faire passer plus tôt à Lorient à M. Poivre la lettre commune et l'avis que je lui donnais, mais les scellés ne furent point retardés ; c'était l'objet important et instant pour l'exécution de vos ordres.

Nous sommes avec un très profond respect, Monseigneur, etc.

Signé Choquet Poivre

A Lorient ce 4 mars 1767

* * *